



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

**Date de Convocation :**

03/01/2017

**Date d'affichage :**

03/01/2017

L'an deux mil dix-sept, le 07 avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, S. ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur David MOYSAN ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK, Monsieur Patrick MARTIN ayant donné pouvoir à Sylvie ROUSSEAU, Madame Murielle PEREIRA ayant donné pouvoir à Valérie ANRACT.

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick VIOLAS**

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 37.

**Modification de l'ordre du jour :**

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Suppression du point 13-2017 : Monsieur MARTIN, délégué à la Salle Polyvalente n'étant pas présent, Monsieur le Maire préfère évoquer ce sujet en sa présence.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces suppressions.**

- Ajouts :
  - Adhésion à l'association « Seine et Marne Ensemble »,
  - Motion de soutien pour la liaison d'intérêt départemental entre l'A4 et la RN36.

**Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ces ajouts.**

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**10-2017 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :**

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1 :**

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 768 333.62 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 192.083.40 € (25 % x 768.333.62 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Désignation	BP 2017
Assistance MAPA architecte atelier municipal – Article 2031 Frais d'étude	6 048,00 €
Bilan sanitaire de l'église– Article 2031 Frais d'étude	10 800,00 €
Contrat Rural construction atelier municipal + église– Article 2031 Frais d'étude	9 792,00 €
Mairie & Salle vidéo - Climatisation (AL CLIMATISATION) – Article 21311 Hôtel de Ville	803,20 €
Mairie - Porte cage escalier cave (AMARO) – Article 21311 Hôtel de Ville	1 500,00 €
Mairie / Salle vidéo - Fenêtres (AMARO) – Article 21311 Hôtel de Ville	5 220,00 €
Futur atelier - Maîtrise d'œuvre (CARRERE) – Article 21318 Autres bâtiments publics	11 558,40 €
Futur atelier - Portail (AMARO) – Article 21318 Autres bâtiments publics	5 100,00 €

Salle Polyvalente - Carrelage extensions (AMARO) – Article 21318 Autres bâtiments publics	7 800,00 €
Salle Polyvalente - Plan de travail loge (AMARO) – Article 21318 Autres bâtiments publics	960,00 €
Salle Polyvalente - Miroir loge (SERROISE) – Article 21318 Autres bâtiments publics	1 182,00 €
Salle Polyvalente - Cylindres portes extensions (FASS 77) – Article 21318 Autres bâtiments publics	171,54 €
Salle Polyvalente - Four cuisine (AL CLIMATISATION) – Article 21318 Autres bâtiments publics	5 964,00 €
Salle Polyvalente - Protection murs salles rangements (AMARO) – Article 21318 Autres bâtiments publics– Article 21318 Autres bâtiments publics	3 000,00 €
Futur atelier - Plan de masse (YDML) – Article 21318 Autres bâtiments publics	1 968,00 €
Maison 7B, rue de Meaux - Nettoyage toit + clôture – Article 2138 Autres constructions	17 820,00 €
Éclair public - Solde SDESM rpct 5 candélabres Moulin Tussac (SDESM) – Article 21534 Réseaux d'électrification	1 739,80 €
Vidéo protection (S3R) – Article 2157 Matériel de voirie	52 934,40 €
Vidéo protection (ATC) – Article 2157 Matériel de voirie	6 150,00 €
Tables complément salle polyvalente + vitrine mairie – Article 2184 - Mobilier	821,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>151.333.16 €</b>

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**11-2017 : Demandes de subventions dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural et du Plan Oxygène Sport pour la réalisation d'un skate-park dans le parc de la Nourrie :**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département a décidé de soutenir particulièrement les projets d'investissement en milieu rural.

Ce soutien se matérialise par le biais du fonds d'équipement rural (FER) qui permet d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec la loi NOTRe.

Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants.

Par ailleurs, la Région Ile de France propose également de soutenir le développement des installations sportives par le biais du Plan Sport Oxygène.

**Monsieur le Maire** propose alors de demander au Département et à la Région les subventions nécessaires à la réalisation d'un skate-park dans le Parc de la Nourrie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**DÉPENSES :**

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	TVA (20 %)	MONTANT TTC
Création d'une plateforme en enrobés	20 040.50 €	4 008.10 €	24 048.60 €
Fourniture et pose d'un skate-park débutant	16 250.00€	3 250.00 €	19 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>36 290.50 €</b>	<b>7 258.10 €</b>	<b>43 548.60 € TTC</b>

**RECETTES :**

MOYENS FINANCIERS	TAUX	MONTANT
Département de Seine-et-Marne (FER)	50 % du HT	18 145.25 €
Région Ile de France (Plan Sport Oxygène)	15 % du HT	5 443.57 €
<b>Reste à la charge de la collectivité</b>	<b>35 % du HT</b>	<b>12 701.68 € financés sur les fonds propres de la commune</b>

**ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES :**

NATURE DES DÉPENSES	RÉFÉRENCE DU DEVIS	MONTANT HT	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA RÉALISATION DES DÉPENSES	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT FACTURE PREVUE
Création d'une plateforme en enrobés	Devis Energie TP du 21/04/2016 n°2016 04 21 658	20 040.50 €	Année 2018	A réception de facture
Fourniture et pose d'un skate-park débutant	Devis MEFRAN COLLECTIVITES du 13/04/2016	16 250.00 €	Année 2018	A réception de facture

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les plans de financement,
- **APPROUVE** les demandes de subvention au titre du fonds d'équipement rural et du Plan Oxygène Sport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

**12-2017 : Demande d'aide au Fonds Nationale de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales dans le cadre de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels :**

**Monsieur le Maire** expose que la collectivité de Nantouillet s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), mobilisera les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et lors de réunions sur la démarche.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'EvRP ;
- Pérenniser la démarche de prévention mise en place.

**L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs** internes spécifiquement mobilisés sur le sujet. Un dossier va être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL pour ce projet.

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis n°DC0395 du 01/03/2017 de la société ACFV Consultant pour la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels d'un montant de 1633.50 € TTC ;
- **D'AUTORISER** la collectivité à présenter au FNP un dossier en vue de solliciter une subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- **D'AUTORISER** la collectivité à signer la convention afférente ;
- **D'AUTORISER** la collectivité à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.

#### **13-2017 : Vote des trois taxes 2017 :**

**VU** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales, de la compensation relais 2017 et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

**CONSIDÉRANT** que le budget communal ne nécessite pas des rentrées fiscales autres que le produit attendu,

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **CHOISIT** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 et fixe ainsi les trois taxes suivantes :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	15.84 %	38 206 €
Taxe foncière (bâti)	17.12%	29 070 €
Taxe foncière (non bâti)	53.89 %	21 287 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		88 563 €

#### **14-2017 : Arrêt du projet de plan de PLU et bilan de la concertation : :**

**Monsieur le Maire** rappelle que les conseillers ont eu à leur disposition le porter à connaissance du Préfet, l'ensemble des échanges (courrier et compte-rendu) qui se sont tenus avec les personnes publiques, le dossier de concertation, le projet de P.L.U. sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Il explique également que le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

Le dossier de P.L.U. est présenté en laissant à chacun des Conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

**Monsieur Arnaud CUYPERS**, directement intéressé par l'un des points majeurs du P.L.U. en discussion, quitte la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Urbanisme, ses articles L 151-1 et suivants, L153-1 et suivant, R123-1 et suivants dans leur rédaction antérieure au 1 janvier 2016, et L103-2 à 6,

**VU** la délibération en date du 11 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du P.L.U., fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et la délibération du 25 septembre 2014 complétant ces objectifs,

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 27 février 2014,

**VU** la décision n° 77 010-2016 du 13 mai 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration du P.L.U.

## **CONSIDÉRANT,**

Que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise à disposition permanente d'un registre, en mairie, sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et que les élus ont examiné au fur et à mesure,
- Mise à disposition des principales étapes du projet de P.L.U. en mairie et sur le site internet, le public ayant été régulièrement informé par voie d'affiche apposées en mairie, sur les panneaux d'information et sur le site internet de la mise à disposition des documents,
- Informations dans les bulletins municipaux suivants :
  - Novembre 2013,
  - Octobre 2014,
  - Novembre 2014,
  - Février 2016,
  - Juin 2016.

Que ces modalités ont permis à chacun de prendre connaissance, au fur et à mesure des études et du projet et, s'il l'estimait utile, de faire connaître ses observations.

**CONSIDÉRANT** que les personnes publiques qui le souhaitaient ont été associées à l'établissement du P.L.U., sous la forme de réunions en mairie et d'échanges de documents d'études et notamment avec les représentants de DRAC Ile-de-France.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **-TIRE LE BILAN SUIVANT DE LA CONCERTATION :**

La concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération fixant les modalités de la concertation et que ses modalités ayant permis à chacun de s'exprimer, ont été satisfaisantes.

Les principaux sujets de débats ont porté sur :

- le devenir de la ferme entre le château et l'église et des risques qu'elle faisait encourir aux riverains eu égard à son mauvais état
- le devenir du château

Ils ont nourri la réflexion et ont conduit au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de P.L.U. et valider ses principales options.

**-ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-DIT que le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

### **15-2017 : Convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële:**

**Monsieur le Maire** expose ce qui suit :

Le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële a fait une demande de versement d'une contribution pour un élève de la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant de la contribution demandée pour l'année scolaire 2016/2017 est de 230.00€ par élève.

#### ***APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, 1 VOIX POUR / 9 VOIX CONTRE***

- **DECIDE** de ne pas signer la convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële et de ne pas verser la contribution.

### **16-2017 : Adhésion à l'association « Seine-et-Marne Ensemble »:**

**Monsieur le Maire** expose :

Le secteur Nord-Ouest seine-et-marnais situé à proximité de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle a été fortement impacté par la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe.

Ce territoire situé à proximité de la plateforme aéroportuaire est hautement stratégique pour la Seine-et-Marne, tant du point de vue de son développement et son évolution future, que de la préservation des grands équilibres d'aménagement. Ce contexte nécessite que les collectivités se fédèrent pour répondre aux grands enjeux du territoire qui concernent à la fois l'économie, l'emploi, l'habitat, les mobilités, ou l'environnement.

C'est pourquoi le Département de Seine-et-Marne et les collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.

Ainsi, la mise en place de cette association représente un double objectif :

- S'assurer d'un développement équilibré du territoire et veiller aux réponses apportées aux enjeux majeurs d'aménagement et de développement,
- Peser et faire entendre la voix de la Seine-et-Marne auprès de l'Etat, de la Région, ainsi que dans les décisions de la Communauté d'Agglomération de la Roissy Pays de France, de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR), ou encore de l'Entente métropolitaine qui se met en place sur le faisceau Nord Francilien incluant les aéroports de Paris CDG et du Bourget.

Il est proposé d'examiner les projets de statuts de cette future association et d'y adhérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble

**VU** l'exposé du Maire,

#### **DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble, joint en annexe à la présente délibération,
- **D'ADHERER** à l'association Seine-et-Marne Ensemble,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le projet de statuts de la dite association.

**17-2017 : Motion de soutien – Liaison d'intérêt départemental A4-RN36 – LES COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE  
DEMANDENT A L'ÉTAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'État et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

**CONSIDÉRANT** les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'État depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

**CONSIDÉRANT** que malgré l'entêtement de l'État à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONDAMNE** le changement de position inacceptable de l'État dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

**REFUSE** que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'État et son concessionnaire autoroutier ;

**RAPPELLE** l'État à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

**SOUTIENT** le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

**EXIGE** que l'État fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter les travaux.

**Questions diverses :**

**Construction du futur atelier municipal :**

**Monsieur le Maire** rappelle le projet de la Municipalité de construire un atelier municipal à la place de l'ancienne école, dans la Grande Rue. Il présente les esquisses de plans proposées par l'architecte. Cet avant-projet a reçu l'accord de l'architecte des bâtiments de France. La seule observation formulée par celui-ci est de se conforter au nuancier du CAUE 77 pour le choix de couleurs des menuiseries.

Dans la mesure où cette construction se trouve face à l'église Saint-Denis, classée Monument Historique, il est envisagé d'y réaliser une toiture en ardoise afin de respecter l'aspect qualitatif du Monument. En effet, l'objectif étant au fur et à mesure de rénover la toiture de l'église en lui redonnant son aspect originel qui comprenait une toiture en ardoise.

**Monsieur le Maire** précise que ce futur bâtiment sera équipé de caméras de surveillance et d'une alarme. Il est également prévu d'y installer une cuve de récupération des eaux de pluie.



### Eglise Saint-Denis :

**Monsieur le Maire** rappelle que la Municipalité a lancé une étude permettant de réaliser un bilan sanitaire de l'église. Cela permettra de déterminer quels sont les travaux les plus urgents à réaliser pour pérenniser le Monument. L'architecte en charge du dossier, présentera son diagnostic le 9 juin 2017. **Monsieur le Maire** ne manquera pas de tenir le conseil municipal informé de l'avancement du dossier.

### Poste ERDF – Grande Rue :

**Monsieur le Maire** envisage de faire réaliser une fresque « trompe-l'œil » sur le poste ERDF situé au niveau de la Place Lucien Courtois. Il présente le projet retenu et annonce que ces travaux sont subventionnés par le SDESM à hauteur de 2000 €. C'est exactement le coût de réalisation : ces travaux seront donc transparents pour le budget communal.

### Élections Présidentielles et Législatives 2017

**Monsieur le Maire** rappelle les prochaines échéances électorales :

- Les 23 avril et 07 mai 2017 : Élections Présidentielles
- Les 11 et 18 juin 2017 : Élections Législatives.

Il remercie les membres du Conseil Municipal inscrits pour tenir le bureau de vote.

**Monsieur le Maire** annonce qu'il a fait le choix de ne parrainer aucun candidat pour l'élection présidentielle.

### Tournage d'un Docu-Fiction sur la vie de Diana :

**Monsieur le Maire** informe qu'un tournage s'est déroulé dans la rue / chemin de Thieux le Mardi 02 avril 2017 : c'est la raison pour laquelle la route a été fermée toute la journée.

Il s'agit d'un documentaire-fiction sur la vie de la Princesse Diana qui sera diffusé durant le mois de juin sur M6.

### Sens interdit Rue de Thieux

**Monsieur le Maire** est conscient que le sens interdit est régulièrement emprunté par des automobilistes. Il a rendez-vous avec Madame la Commissaire et va lui demander de renforcer les contrôles de Police.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 45.